

LA GODIVELLE - PÊCHE

CARTES DE PÊCHE

[ACCUEIL](#) [ALBUM PHOTOS](#) [CONTACT](#)

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Les membres de l'association, à jour de cotisation, peuvent moyennant une cotisation supplémentaire, bénéficier d'autorisations de pêche sur le Lac d'en bas, sous forme désignée ci-après, sous réserve du respect du présent règlement. Ces autorisations s'exercent dans les limites calendaires fixées également dans le présent. Les cartes d'invitation et les cartes journalières sont composées de deux volets dont l'un doit toujours être en possession du pêcheur en action de pêche, le second déposé dans l'une des boîtes aux lettres de l'association.

Les membres du bureau bénéficient d'une autorisation de pêche, dans les limites calendaires.

Article I -

I-1-1 - COTISATION ASSOCIATION : 10€

I-1-2 - MONTANT DES COTISATIONS DE PECHE :

(L'adhérent, entreprise, société ou personne physique est appelé actionnaire)

ENTREPRISES OU SOCIETES : 500 € POUR 30 AUTORISATIONS DE PECHE JOURNALIERES

ADHERENTS : 200 € POUR 1 AUTORISATION ANNUELLE DE PECHE + 3 INVITATIONS

INVITATIONS JOURNALIERES DE PECHE SUPPLEMENTAIRES : 10 €/JOURNEE

VENTE DE CARTES JOURNALIERES : 10 € /journée du 01/05 au 15/08 et du 15/10 au 31/12

BUREAU : 3 invitations offertes aux membres

//// pêche en barque ou en float tube interdite ////

- L'actionnaire a un droit de pêche à l'année, sauf jour ou période de fermeture, sur simple présentation de sa carte d'adhérent à tous contrôles.

- L'invité ou le titulaire d'une carte journalière doit s'assurer avant toute action de pêche qu'il a déposé sa carte dans les boîtes disposées à cet effet, le double étant conservé sur lui.

- Seule la pêche à la ligne est autorisée - 3 cannes par pêcheur.

- Taille minimum de truites : 23 cm.

- Taille minimum de brochets : 60 cm.

- Nombre de captures limitées à 3 brochets par jour de pêche.

- Aucune restriction pour les autres espèces.

I-3 - SANCTIONS

- Tout membre qui dérogera à ces règles sera exclu immédiatement par lettre recommandée.

- Sa cotisation ne sera pas remboursée.

MENU

[QUI SOMMES-NOUS ?](#)

[Où sommes-nous ?](#)

[CARTES DE PECHE](#)

[POUR COMMANDER](#)

[HEBERGEMENT - RESTAURATION](#)

[REGLEMENT INTERIEUR](#)

[NOS COORDONNEES](#)

INTERACTIF

[Album photos](#)

[Contact](#)

ALBUMS PHOTOS

[Catégorie par défaut](#)

CONTROLE / CARRERIE					
		-29%	-19%	-9%	
		69,99 €	64,99 €	64,99 €	89,99 €

- Le pêcheur devra pouvoir justifier de son identité en cas de contrôle par le garde ou les membres du bureau ou la personne délivrant les cartes sur place.
- Chaque adhérent a un droit de contrôle sur tout pêcheur non adhérent (ce dernier doit être en possession d'une carte journalière).
- Une liste des membres actifs et bienfaiteurs sera en possession du garde.

I-5 - PERIODE DE PECHE

- Pêche autorisée du 1er janvier au 15 août - tous poissons.

du 15 octobre au 31 décembre : tous poissons.

Cartes à la journée vendues à l'unité du 1 mai au 15 août et du 15 octobre au 31 décembre.

- Fermeture du lac du 15/08 au 14/10.

Article II - GESTION DU PATRIMOINE :

- Godivelle Imagination effectuera chaque année et selon les besoins décidés en Conseil d'Administration les alevinages en espèces déjà existantes dans le lac.

Article III - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Les pêcheurs sont priés de se conformer aux règles de respect de l'Environnement qui sont affichées. Les chiens ou autres animaux sont interdits autour du lac sous peine d'exclusion définitive.
- Les papiers, détritiques, bouteilles vides, doivent être déposés dans des poubelles prévues à cet effet, il est fait appel au sens civique de chacun pour préserver ce site classé. Les prairies environnantes sont propriété d'exploitants agricoles locaux, les pêcheurs devront respecter les panneaux de limites de pêche.
- Postes radios et les appareils assimilés seront maintenus à un niveau sonore raisonnable par respect de l'Environnement. La baignade est strictement interdite compte tenu des dangers représentés.

Article IV - UTILISATION DE LA PRAIRIE D'ACCUEIL :

- Les voitures pourront pénétrer sur la prairie. Le garde du lac est chargé du respect des consignes. Il est fait appel au bon sens de chacun et au respect d'autrui faute de quoi, le véhicule devra être exclu de la prairie. Il est interdit de stationner des voitures ou des caravanes dans les prairies bordant le lac.

Article V - OBLIGATIONS LEGALES :

- L'association assure toutes les obligations légales, impôt, taxes, assurances et autres et tiendra à jour tous les registres de comptabilité et de gestion obligatoire.

Article VI - CHASSE :

- Aucun droit de pêche concernant quelque membre que ce soit, ne donne accès au droit de chasse.

Article VII - ASSURANCE :

- Chaque participant est son propre assureur dans l'exercice de son activité, l'Association couvrant uniquement les risques qui lui sont propres.

Article VIII -

- L'association GODIVELLE IMAGINATION se réserve le droit de modifier le présent règlement selon le besoin de gestion, d'environnement ou l'évolution des taxes et législation.

Le Président,